



Avantages du Club des actionnaires Arkema

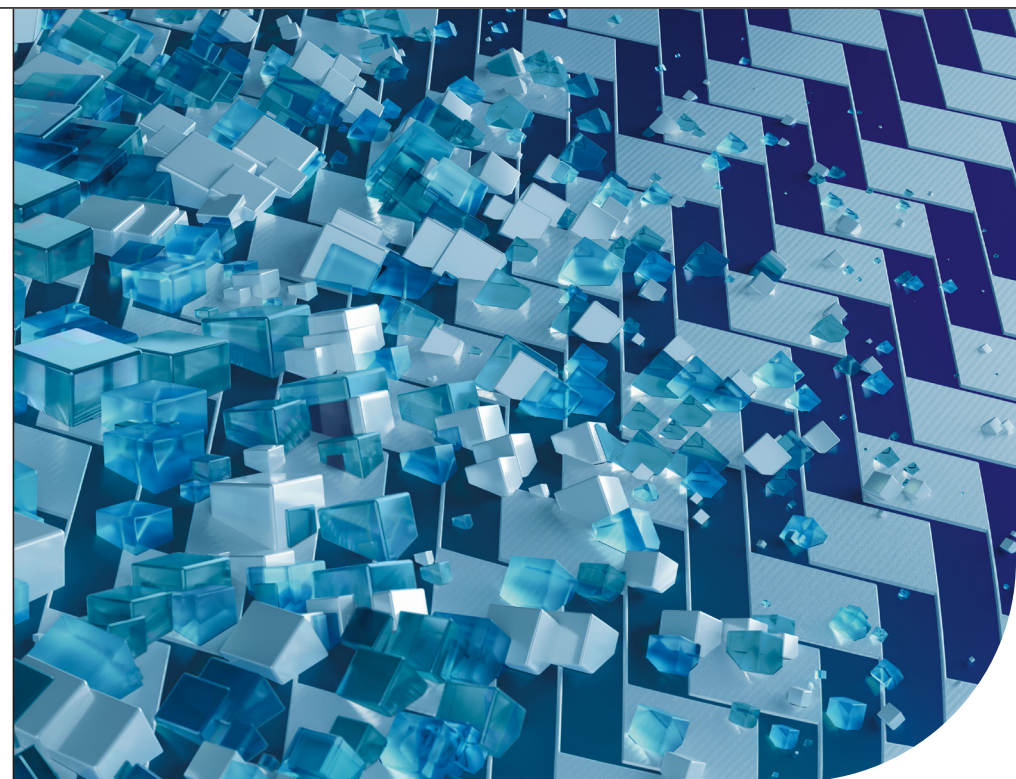
Le Club propose différentes activités à ses membres pour leur permettre de découvrir les métiers du Groupe et l'univers de la chimie.

Au travers de conférences ou de visites du Palais de la découverte, de la Manufacture des Gobelins et d'institutions scientifiques prestigieuses, le Club met à l'honneur l'histoire de la chimie, l'innovation et les applications des produits d'Arkema dans la vie quotidienne.

Direction de la Communication Financière

420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex
France
arkema.com

COMFI - 4289F/Mai 2022 - Société Anonyme au capital de 742 860 410 euros - 445 074 685 RCS Nanterre - Conception et réalisation : Keepdoams



REJOIGNEZ LE CLUB DES ACTIONNAIRES ARKEMA

Bulletin d'inscription au Club des actionnaires Arkema

À retourner à :

Arkema - Club des actionnaires
420, rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes cedex

ou par email à :

club-actionnaires@arkema.com

Je déclare sur l'honneur être actionnaire et détenir ce jour (indiquer la quantité de titres détenus) :

- Nombre d'actions inscrites au nominatif ⁽¹⁾ :
- Nombre d'actions au porteur ⁽¹⁾ :
- Nom(s) de(s) l'établissement(s) financier(s) :

Vos coordonnées ⁽²⁾ :

Mme M.

Nom :

Prénom :

N° et voie / rue :

Code postal / ville :

Pays : Téléphone :

Adresse email :

En tant que membre du Club des actionnaires Arkema vous recevrez gratuitement par email la **Lettre aux actionnaires** ainsi que le **programme des événements du Club**.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Club des actionnaires Arkema, l'accepter et m'engage à le respecter.

Fait à : Le :

Signature :

(1) Obligation de remplir un des deux champs
(2) Mentions obligatoires

Cocher la case ci-contre si vous souhaitez recevoir la Lettre aux actionnaires et le programme des événements du Club sous format papier

Règlement du Club des actionnaires Arkema

Article 1. Objet du Club des actionnaires Arkema

Le Club des actionnaires Arkema a pour objet de favoriser la connaissance, par ses actionnaires, de la vie de l'entreprise par le biais notamment d'informations et d'animations.

Le fait d'être membre du Club des actionnaires ne donne nullement accès, par rapport à d'autres actionnaires d'Arkema, à des informations privilégiées susceptibles d'influencer le cours de Bourse.

Arkema se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. Les modifications seront portées à la connaissance des membres du Club des actionnaires sur le site internet www.arkema.com à la rubrique Investisseurs/Actionnaires individuels, au **N°Vert 0 800 01 00 01** ou par tout autre moyen.

Toute communication émanant du Club des actionnaires est en langue française.

Article 2. Conditions d'adhésion au Club des actionnaires Arkema

Tout actionnaire d'Arkema, personne physique, peut devenir membre du Club des actionnaires s'il répond, en son nom, à l'une des conditions suivantes :

- détenir au moins 25 actions Arkema au porteur, ou
- détenir au moins 5 actions Arkema au nominatif.

Un actionnaire remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus ayant moins de dix-huit ans peut adhérer au Club des actionnaires sous réserve de l'autorisation de son tuteur légal.

Les actions détenues en indivision donnent droit à une seule demande d'adhésion. Seul le représentant de l'indivision, personne physique, peut adhérer au Club des actionnaires pour autant qu'il remplisse les conditions d'éligibilité rappelées ci-dessus.

Article 3. Formalités d'adhésion, durée, date d'effet

L'adhésion au Club des actionnaires est facultative et gratuite. Elle prend effet à la date de réception du formulaire d'inscription disponible sur le site internet d'Arkema (www.arkema.com à la rubrique Investisseurs/Actionnaires individuels) dûment complété et est valable tant que le membre répond aux conditions d'éligibilité décrites ci-dessus ou n'a pas demandé sa radiation.

Un numéro de membre est attribué à chaque adhérent. Il doit être conservé afin d'être communiqué par le membre à chaque fois qu'il souhaite participer aux manifestations proposées par le Club des actionnaires. Le numéro est incessible et ne peut être utilisé que par son détenteur.

Lorsqu'un membre souhaite renoncer à son adhésion ou s'il ne remplit plus les conditions d'éligibilité, il en informe Arkema dans les meilleurs délais soit :

- par courrier adressé à Arkema - Club des actionnaires - 420, rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex
- par email à l'adresse suivante : club-actionnaires@arkema.com
- en appelant le **N°Vert 0 800 01 00 01**

Arkema se réserve le droit de résilier l'adhésion au Club des actionnaires en cas de fausse déclaration ou déclaration erronée de détention d'actions Arkema. L'adhésion est résiliée de plein droit lorsque le membre cesse de remplir les conditions précisées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4. Services du Club des actionnaires Arkema

Les membres du Club des actionnaires seront informés des événements proposés et de leurs conditions par la mise à disposition de programmes disponibles sur le site internet www.arkema.com à la rubrique Investisseurs/Actionnaires individuels, par email, courrier ou en appelant le **N°Vert 0 800 01 00 01**

Le nombre de places offertes lors de chaque manifestation pourra être limité en fonction notamment des normes de sécurité à respecter.

Arkema se réserve la possibilité de fixer au cas par cas les modalités d'attribution des places en retenant notamment comme critères l'ordre d'arrivée des demandes d'inscriptions ou la satisfaction des actionnaires qui n'ont jamais participé à un événement organisé par le Club.

Un événement pourra être annulé jusqu'au dernier moment par Arkema, qui en avertira les participants inscrits *via* le site internet ou par tout autre moyen, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.

Les frais de transports pris en charge par les membres du Club des actionnaires dans le cadre de leur participation à un événement ne seront pas remboursés par Arkema.

Le membre du Club des actionnaires accepte, du seul fait de son adhésion, que son image soit diffusée gratuitement exclusivement dans les supports d'information d'Arkema. Cette image sera essentiellement véhiculée sur des photographies et/ou des films pris lors des réunions et/ou événements organisés dans le cadre de la vie du Club des actionnaires.

Article 5. Droit d'accès et de rectification des informations concernant les membres du Club

Les informations personnelles recueillies par Arkema dans le formulaire d'inscription sont nécessaires pour enregistrer la demande d'adhésion au Club des actionnaires et pouvoir inscrire les membres du Club aux événements proposés ainsi qu'éventuellement leur adresser des invitations aux réunions et manifestations organisées par le Club.

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, principalement pour les finalités suivantes : connaissance de l'actionnaire, gestion de la relation avec l'actionnaire, animation du Club et envoi des invitations.

En outre, Arkema pourra être amené à communiquer les données concernant les membres du Club et leurs mises à jour éventuelles aux tiers suivants :

- entités du Groupe contribuant à l'organisation d'un événement du Club,
- sous-traitants éventuels, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance confiés relatifs à l'événement.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les membres du Club bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant. Tout actionnaire qui souhaite exercer ce droit devra s'adresser à :

Arkema
Club des actionnaires
420, rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes cedex